

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-001

SEANCE du 31 janvier 2023

Convoqué le 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, M. MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme CHABRAND Gisèle à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. CEAS Benoît à M. LAGIER Robert, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LE PROJET MELEZIA

Vu l'article L341-3 du Code forestier ;

Vu les articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles R421-19 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et le plan de prévention des risques de la commune des Orres ;

Considérant le projet d'habitat insolite sous forme de cabanes perchées dit « Mélézia », porté par Madame Christine LESTRADE ;

Considérant que la surface à défricher dans le cadre de ce projet est de 0,6 Hectare ;

Considérant que le terrain à défricher appartient à la commune des Orres et que la surface à défricher se répartit comme suit :

Section	Numéro	Surface de la parcelle entière (m ²)	Surface à défricher (m ²)
AA	0001	55 320	6000

Considérant que cette opération est soumise à une procédure de demande d'autorisation de défrichement avec examen au cas par cas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 0,6 Hectare ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20230131-2023-001-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

- **AUTORISE** Madame Lestrade à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.
- **AUTORISE** Madame Lestrade à être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*